

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{ER} FEVRIER 2022

Mmes BRICE Stéphanie et FLEURIOT Séverine ont fait part de leur volonté de démissionner de leurs fonctions de conseillères municipales.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur MARTIN Michael et Mme ANTOINE Lydie, suivants immédiats sur la liste « Maintenir le cap » sont installés en qualité de conseillers municipaux.

Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCHC le 13 septembre 2021, notifié par le Président de la CLECT à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CCHC, et approuvé par les dites communes à la majorité qualifiée, le conseil municipal décide de choisir la méthode de fixation libre de l'attribution de compensation pour la commune. Pour Aillevillers-et-Lyaumont, le montant de la compensation annuelle passera de 73 595 € actuellement à 98 010 € en 2024.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, dans la limite de 25% des sommes inscrites aux budgets 2021.

Il est décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance des agents communaux et de fixer le montant mensuel de la participation communale unitaire par agent à temps complet à 30 €. Il sera, également, versé une participation de 30 € par agent pour le risque santé sous réserve d'adhérer individuellement à une garantie complémentaire santé labellisée.

Les tarifs de vente d'eau à la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le secteur de la Chaudeau situé sur le Clerjus sont fixés comme suit :

- Part fixe annuelle (compteur de Ø 60) : 150,00 €
- Part variable : 1.35 € le m³ d'eau consommée.

Le maire est autorisé à signer la convention de vente d'eau avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour application à compter du 1^{er} avril 2022.

Le conseil décide l'adhésion de la commune, en tant que membre, au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le centre départemental de gestion de la fonction publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2022.

La durée hebdomadaire du poste permanent d'adjoint administratif est fixée à 28 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2022.